



HAL
open science

L'accession de l'Algérie à l'OMC. Entre ouverture contrainte et ouverture maîtrisée

Mehdi Abbas

► **To cite this version:**

Mehdi Abbas. L'accession de l'Algérie à l'OMC. Entre ouverture contrainte et ouverture maîtrisée. Workshop sur l'accession de l'Algérie à l'OMC. CREAD, OMC, CEA, CNUCED, Ministère du commerce, Apr 2009, Alger, Algérie. halshs-00387925

HAL Id: halshs-00387925

<https://shs.hal.science/halshs-00387925>

Submitted on 26 May 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



LABORATOIRE D'ECONOMIE DE LA PRODUCTION
ET DE L'INTEGRATION INTERNATIONALE

UMR 5252 CNRS - UPMF

NOTE DE TRAVAIL

N° 3/2009

L'accession de l'Algérie à l'OMC

Entre ouverture contrainte et

ouverture maîtrisée

Mehdi Abbas

Avril 2009

L'accession de l'Algérie à l'OMC. Entre ouverture contrainte et ouverture maîtrisée

Mehdi Abbas, Maître de conférences
LEPIL, Université de Grenoble, CNRS
BP 47, 38040 Grenoble cedex 9, France

Avril 2009

L'Algérie est engagée dans le processus d'intégration au système commercial multilatéral depuis juin 1987. Lors de la création de l'Organisation mondiale du commerce (1995) l'opportunité donnée aux pays observateurs ou en accession au GATT de devenir membre de plein droit de la nouvelle organisation n'a pas été saisie¹. Ainsi, l'accession de l'Algérie est devenue de fait la procédure la plus longue qu'ait connue le système.

Cette procédure peut être divisée en deux phases. La première, qui s'étend de juin 1987 à juillet 1996, peut être qualifiée de dormante, les autorités algériennes s'étant contentées de déposer une demande d'adhésion. De fait, les négociations s'engagent concrètement à partir de la présentation par l'Algérie de son aide-mémoire du commerce extérieur en juillet 1996 puis de la tenue de la première réunion du Groupe de travail en avril 1998 (Cf. annexes 1.1 et 1.2 La composition du groupe de travail sur l'accession de l'Algérie à l'OMC et l'historique de la procédure) [Barbet, Talahite, Souam, 2008]. Cette seconde phase, qui dure depuis treize années, bien qu'elle démontre une implication des autorités algériennes et la manifestation d'un choix d'ouverture, donne l'impression d'une absence d'avancées notables, faisant perdre à la procédure de son intérêt. En effet, l'OMC fonctionne selon une logique de club auquel il est nécessaire de « payer un ticket d'entrée » si l'on souhaite en devenir membre. L'accession constitue un processus pluridimensionnel porteur de coûts d'ajustement sectoriels et institutionnels que le requérant – terme officiel désignant le pays en accession – doit assumer. C'est à l'aune des effets transformationnels associés au processus qu'est jugée sa réussite ou non. Aussi, ce n'est pas tant la libéralisation qui est recherchée que l'impulsion et la gestion des transformations institutionnelles induites par le processus, celui-ci répondant à des visées transformatrices internes.

Dès lors, il convient d'analyser l'accession comme révélatrice des contradictions du processus de transformations institutionnelles et structurelles dans lequel est engagée l'économie algérienne². Cette dernière est confrontée à une double problématique : celle d'un pays en développement et celle d'une économie pétrolière peu diversifiée. Ces deux problématiques se recoupent puisque, outre la question de l'emploi résultant de la démographie du pays, le développement économique s'accompagne d'une diversification productive [Imbs, Wacziarg, 2003] qui réduirait la dépendance de la croissance algérienne aux fluctuations exogènes de ses ressources en hydrocarbures. Simultanément, de l'articulation des politiques commerciales et industrielles, principaux instruments de la diversification productive, dépend la réussite d'une stratégie de développement. Aussi l'accession à l'OMC est au cœur du régime de croissance en économie ouverte de l'Algérie et ce pour au moins trois raisons. Le

¹ A condition que les pays aient signé l'Accord de l'OMC et complété leurs négociations tarifaires et pris des engagements au titre de l'AGCS. Conditions que l'Algérie ne satisfaisait pas en 1995.

² Le terme de transformation semble plus approprié que celui de transition pour décrire la trajectoire économique de l'Algérie car il ne contient pas en lui l'idée d'une convergence des systèmes économiques. Par ailleurs, le terme de transition suppose que le point d'aboutissement est plus ou moins déterminé, ce qui est loin d'être le cas. De plus si on admet que le principal enjeu économique est celui de la diversification productive et non celui de la mise en place d'une économie de marché, le terme de transformation s'impose en lieu et place de celui de transition.

choix de l'ouverture à la concurrence internationale opéré au début des années 1990 induit une adaptation aux normes et clauses du multilatéralisme commercial. Le fait que la procédure possède un fort contenu juridique implique une transformation des régulations économiques intérieures, régulations déterminantes de la qualité de la croissance d'une économie nationale. L'accession renvoie inévitablement à des considérations commerciales et productives (exploitation des avantages comparatifs, amélioration de la spécialisation) qui en font la matrice à partir de laquelle la trajectoire économique de l'Algérie sera définie.

Paradoxalement ce sont les transformations structurelles et institutionnelles dont est porteuse l'accession qui en expliqueraient la durée dans le cas algérien [Abbas, 2008]. Plus précisément, les transformations internes induites et contingentes de l'accession entreraient en conflit avec les dispositifs allocatifs et redistributifs caractérisant le régime de croissance algérien. En ce sens, l'accession impacte sur les équilibres du système national d'économie politique algérien. L'achèvement de la procédure ou dans une moindre mesure toute avancée notable dépend de la résolution de ces contradictions et de la capacité de gestion des nouveaux équilibres internes, deux éléments qui relèvent fondamentalement des choix des autorités algériennes.

Cet article cherche à expliciter cette proposition. Il s'organise en deux parties. La première se livre à une analyse coût/avantage de l'accession à l'OMC. Cette analyse offre une première explication de la durée de la procédure compte tenu de la nature de celle-ci et de la complexité de l'intégration au système commercial multilatéral. La seconde partie aborde le processus d'accession du point de vue des équilibres de l'économie politique domestique algérienne. Elle montre que la nature et la gestion de ces derniers offrent une seconde série d'explication à la stratégie d'intégration internationale multilatérale de l'Algérie.

1. LES DETERMINANTS DE L'ACCESSION A L'OMC

Le nombre de pays engagés dans le processus d'accession à l'OMC montre qu'elle exerce un effet d'attraction et ce malgré les difficultés que rencontre le cycle actuel de négociations. La présente section est consacrée à une revue des arguments explicatifs de la décision d'accéder à l'OMC. Elle mettra en perspective ces arguments avec la situation algérienne. Il s'agit de rendre compte des contraintes liées au choix d'une ouverture multilatérale, contraintes qui ne peuvent être saisies qu'en rapport au projet économique sous-jacent au processus d'accession. C'est pourquoi l'analyse portera son attention sur le processus d'accession en lui-même pour ensuite aborder les coûts et les gains attendus d'une ouverture de ce type pour l'économie algérienne.

a. Les contraintes liées à la nature du processus d'accession

Alors que l'accession à l'ONU ou à des organisations régionales se fait de façon quasi-automatique et dans des délais assez courts, l'accession à l'OMC est une procédure complexe et sans limite de durée. De plus, l'existence d'une procédure unifiée et codifiée ne conduit pas nécessairement à un schéma standardisé d'accession mais plutôt à une procédure au cas par cas. D'une part, cela tient à la nature de l'organisation, pilotée par ses membres. D'autre part, cela est lié à la vocation finale de la procédure qui est d'ajuster les politiques des pays candidats aux conditions et normes de fonctionnement du régime commercial multilatéral de l'OMC en matière de commerce de biens (GATT), de services (GATS), de réglementation des investissements étrangers (TRIMS), de propriété intellectuelle liée au commerce (TRIPS) et de standards internationaux (OTC et SPS)³.

Le requérant doit satisfaire à deux objectifs : clarifier les changements qu'il serait amené à entreprendre afin de rendre son système de régulation économique compatible avec les dispositions

³ Les négociations en rapport avec les systèmes de régulation en matière de commerce des biens et services et en matière de droit de propriété intellectuelle (ADPIC) sont menées de façon **multilatérale** au sein du groupe de travail. Les consultations et négociations avec le requérant concernant les soutiens agricoles et les subventions à l'exportation ont lieu de façon **plurilatérale**. Les négociations sur la libéralisation du marché du requérant ont lieu dans un cadre **bilatéral**. Concernant les biens, l'objectif de la négociation est d'arriver à un accord sur les tarifs plafonds que le candidat se déclare prêt à respecter après son adhésion. Concernant les services, la négociation ne concerne pas seulement les limitations d'accès au marché pour les services et les fournisseurs de services, mais également les limitations concernant le traitement national et les exemptions de la clause de la nation la plus favorisée.

des Accords de l'OMC et fournir une base concrète aux négociations sur l'accès au marché pour les biens et les services, c'est-à-dire les concessions en matière d'accès au marché.

Si l'objectif est d'amener le requérant à se mettre en conformité avec le régime de l'OMC, le processus comporte un biais en faveur des pays du groupe de travail qui ont l'exclusivité de la proposition. Le répondant doit prouver aux membres sa capacité à se mettre en conformité avec les dispositions de l'OMC et à réduire le niveau de protection de son économie. Il n'est pas prévu qu'il demande aux membres de l'OMC de faire de même. De plus, s'ils estiment que les offres du requérant sont insuffisantes, ils sont en mesure de reconduire la négociation et, par conséquent, de reporter l'accession. Le mode opératoire des questions-réponses renforce le biais d'un double point de vue. D'une part, il exclut tout critère d'évaluation autonome des engagements du requérant, y compris vis-à-vis de la norme multilatérale [Kavass, 2007]⁴. La crédibilité des offres et des engagements du requérant dépend entièrement de la relation établie avec les pays du groupe de travail durant l'itération. D'autre part, il amplifie l'effort d'ajustement que doit fournir le requérant au fur et à mesure qu'un problème est soulevé par le groupe de travail. Cela a pour effet indirect de complexifier l'économie politique domestique de l'accession puisque les autorités sont amenées à reconsidérer les compromis internes de départ.

Le choix des autorités algériennes de « geler » la procédure d'accession au GATT, puisqu'il faudra attendre 1997 pour que l'Algérie présente son premier aide-mémoire du commerce extérieur, et l'impossibilité de saisir l'opportunité d'adhérer aux accords de l'Uruguay round lors de la création de l'OMC (1995-1996) apparaissent, avec le recul, comme deux erreurs stratégiques. En effet, le passage du GATT à l'OMC a modifié la forme et la nature du multilatéralisme commercial et également celles de la procédure d'accession [Michalopoulos, 2002 ; Evenett, 2005]. Il en résulte une complexification de la procédure d'accession impliquant, du point de vue de l'économie algérienne, une adaptation structurelle et institutionnelle de grande ampleur. Cette dernière survient à un moment où le projet de développement économique national connaissait une redéfinition profonde (1993-1995). La simultanéité de ces événements contribue à expliquer le retard pris par l'Algérie.

En l'état actuel, l'Algérie a achevé ses négociations avec le Brésil, l'Uruguay, Cuba, le Venezuela et la Suisse, et elle doit encore faire de même avec l'Union européenne, le Canada, la Malaisie, la Turquie, la République de Corée, l'Équateur, les États-Unis, la Norvège, l'Australie et le Japon. Du point de vue sectoriel, les pays du groupe de travail ont indiqué qu'un effort substantiel demeure attendu de la part de l'Algérie dans les domaines suivants : entreprises d'État, prix des hydrocarbures, droits de commercialisation et présence commerciale, régime fiscal (TVA et autres taxes à la consommation), subventions à l'exportation, mesures SPS, OTC et ADPIC.

La nature même de la procédure, tant dans sa forme que dans sa substance, fournit des éléments d'explication de sa lenteur. Cela étant, l'accession à l'OMC constitue un moyen pour un pays de s'intégrer dans les structures de production et les réseaux d'échanges internationaux. C'est pourquoi il convient d'explorer les déterminants de la préférence pour l'accession en dépit du coût de la procédure.

b. Les gains associés à une ouverture multilatérale

Les gains d'une ouverture multilatérale trouvent leur origine dans les enseignements de la théorie du commerce international puisqu'il s'agit de l'exploitation des avantages comparatifs. Un pays, exportant un bien pour lequel il possède un avantage comparatif, a tout intérêt à adhérer au régime commercial de l'OMC dont la logique repose sur l'accroissement des exportations dans le respect du principe de réciprocité⁵. Ainsi, l'appartenance à l'OMC sécurise l'accès aux marchés pour les

⁴ En théorie, les questions portent sur les domaines couverts par les accords de l'Uruguay round. En pratique, une liberté totale est laissée aux membres du groupe de travail quant aux questions posées dans la mesure où elles concourent à une meilleure compréhension du régime de commerce extérieur du requérant.

⁵ La théorie des avantages comparatifs de D. Ricardo et ses prolongements contemporains montrent qu'un pays possède au moins un secteur ou un bien pour lequel il a un avantage comparatif ou relatif. Cela signifie que ce pays possède au moins une raison d'accéder à l'OMC.

exportations d'un pays, celles-ci bénéficiant désormais des droits NPF en vigueur au niveau multilatéral⁶. De façon symétrique et partant du fait que l'un des effets de la procédure d'accession est la baisse des tarifs douaniers et des barrières non tarifaires, il peut en résulter une baisse du coût des importations⁷. Le processus peut aboutir à un abaissement du coût des intrants et des biens intermédiaires importés par le pays.

Envisagée en ces termes, la procédure d'accession améliorerait l'efficacité productive de l'économie en accession d'un double point de vue : en consolidant l'avantage comparé à l'origine de la demande d'accession et en abaissant les coûts d'importation nécessaires à une stratégie de construction de capacité ou de diversification industrielle. Il convient toutefois de relativiser la portée de l'argument. Tout d'abord, il n'existe pas d'évidence statistique ou empirique que les accords de l'OMC améliorent la participation au commerce international des pays membres [Rose, 2002, 2004]. Ensuite, il n'existe aucune garantie quant à l'amélioration de la compétitivité de l'offre nationale suite à l'accession à l'OMC. Enfin, le solde excédentaire de la balance commerciale algérienne, qui atteint 20,5 % du PIB en 2006, ne doit pas faire illusion sur la nature de son insertion internationale : la position concurrentielle de l'Algérie repose sur la prédominance des matières premières dans les exportations. En effet, par ordre d'importance, l'Algérie exporte des produits pétroliers, des produits issus des activités pétrolières, des produits bruts et des biens alimentaires. La part des hydrocarbures représente 98 % de la valeur des exportations. L'avantage comparatif de l'Algérie se concentre dans les produits énergétiques et ses exportations ne rencontrent pas de droits de douane prohibitifs, particulièrement vis-à-vis du principal partenaire commercial : l'Union européenne.

Enfin, l'objectif affiché d'une diversification de l'offre de biens et services et de la structure des exportations est-il possible au travers de l'accession à l'OMC ? Rien n'est moins sûr car telle n'est pas la vocation de la procédure. La diversification productive et la réduction de la dépendance vis-à-vis des hydrocarbures résultent d'un ensemble de politiques (politique industrielle, politique de R&D, politique d'infrastructures) et de l'action combinée de plusieurs variables (cadre réglementaire et institutionnel, climat d'investissement, bonne gouvernance, disponibilité de capital humain) sur lesquels l'accession à l'OMC n'a que très peu d'effets directs.

Ainsi, la procédure peut aboutir à une réforme des dispositifs institutionnels relatifs à l'investissement et à l'investissement étranger plus particulièrement. En revanche, elle n'a pas vocation à définir les types d'investissements entrants ni à mettre en place un environnement interne au sein duquel le processus national d'accumulation de capitaux et de connaissance bénéficie de la présence des firmes étrangères. De même, elle peut conduire à des demandes de privatisation sans pour autant offrir de recommandations sur les entreprises à privatiser, ni sur le rythme ou la forme de cette privatisation. L'accession tend à accroître l'intensité de la concurrence, partant de l'hypothèse qu'une économie ouverte et concurrentielle est mieux à même d'amener l'économie sur un sentier supérieur de croissance compte tenu de l'effet attendu en matière d'allocation des ressources et de rationalisation des choix d'agents. Cela étant, la procédure ne délivre aucune recommandation pour ce qui est du régime de la concurrence (code et autorité de régulation) à mettre en place.

⁶ Par ailleurs, il est fort probable que si l'Algérie accède à l'OMC elle aura le statut de pays en développement. De ce fait, elle bénéficiera des clauses du traitement spécial et différencié qui confèrent des droits supérieurs, des périodes de transition spécifiques et des obligations atténuées, aux pays en développement dans le système commercial multilatéral.

⁷ La théorie du commerce international établit que la libéralisation des importations génère une amélioration du bien-être du consommateur dû à une modification de la structure des prix relatifs ou à une augmentation de la variété de biens mise à sa disposition.

Tableau 1. Données globales sur la structure du commerce extérieur de l'Algérie

| EXPORTATIONS | | IMPORTATIONS | |
|---|------|---|------|
| Part dans les exportations mondiales | 0.43 | Part dans les importations mondiales | 0.19 |
| Ventilation par grands groupes de produits | | Ventilation par grands groupes de produits | |
| Produits agricoles | 0.2 | Produits agricoles | 22.1 |
| Combustibles et produits des industries extractives | 98.9 | Combustibles et produits des industries extractives | 3.0 |
| Produits manufacturés | 0.9 | Produits manufacturés | 74.9 |
| Ventilation par destinations principales | | Ventilation par provenances principales | |
| Union européenne | 52.5 | Union européenne | 54.8 |
| Etats-Unis | 27.2 | Chine | 8.0 |
| Canada | 6.6 | Etats-Unis | 6.6 |
| Brésil | 3.5 | Turquie | 3.3 |
| Turquie | 3.4 | Japon | 3.3 |

Source : OMC (2009), *Trade Profiles 2008*, OMC, Genève.

Les modalités d'insertion internationale de l'économie algérienne indiquent que l'enjeu de l'accession ne se situe pas du côté des exportations mais de celui des importations et de la libéralisation du marché intérieur. Or, le choc concurrentiel de l'ouverture et de la mise aux normes multilatérales peut conduire, cela est déjà le cas, à une déstructuration du système productif. En effet, l'économie algérienne connaît une érosion de sa productivité vis-à-vis de ces principaux partenaires commerciaux et ce malgré le contexte macroéconomique favorable de ces dernières années (Cf. annexe 2). L'intensification de la concurrence internationale est susceptible d'avoir des effets irréversibles en dynamique sur le tissu industriel national en raison de l'existence d'irréversibilités technologiques et productives empêchant toute possibilité future de diversification productive de l'Algérie alors que l'objectif affiché est celui d'une diversification hors hydrocarbures. A cela s'ajoute que tout processus d'ouverture d'une économie pétrolière est porteur d'un biais sectoriel donnant lieu à un double processus de désindustrialisation et de désagriculturisation. C'est pourquoi l'absence d'un projet de développement économique dans lequel s'inscrirait l'adhésion à l'OMC, complexifie le pilotage dans la forme et dans leur substance des transformations sectorielles à mener.

Un dernier gain, relevant de considérations systémiques, doit être mentionné. L'accession inciterait l'Algérie à s'intégrer dans le jeu coopératif commercial multilatéral, ce qui limiterait les comportements de défection et les risques de conflits commerciaux. La capacité d'influencer l'agenda des négociations commerciales et de participer activement à l'élaboration des règles de l'échange international est conditionnée par le statut de membre de plein droit de l'OMC. Le blocage actuel de l'agenda de Doha pour le développement n'est pas appelé à durer éternellement. Aussi, il est très probable que des questions aujourd'hui hors du périmètre de l'OMC arrivent à terme sur la table de la négociation, particulièrement les questions énergétiques (libéralisation des services pétroliers, libéralisation de l'accès aux ressources, régime multilatéral d'investissement). A cela s'ajoute que le seul moyen de bénéficier de la procédure de règlement des différends de l'OMC est d'en être membre. Dans un contexte d'intégration internationale structurelle où l'enjeu ne porte pas tant sur les barrières tarifaires que sur les normes et préférences collectives, la procédure de règlement des différends rend l'OMC attractive. D'une part, elle offre un mécanisme de droit, échappant en partie à l'arbitraire des rapports de puissances interétatiques, en matière de résolution des conflits commerciaux. D'autre part, elle permet à un pays de défendre ses intérêts commerciaux face aux pratiques de ses partenaires. En parallèle, elle sécurise les anticipations de ces derniers en matière d'accès au marché du requérant. Ils ont à leur disposition une procédure effective dans le cas où le requérant, désormais membre à part

entière, ne mettrait pas en œuvre des engagements auxquels il aurait souscrit dans de nouvelles négociations⁸.

Outre les transformations sectorielles directement liées ou contingentes au processus d'accèsion, un pays est amené à opérer des réformes institutionnelles affectant l'ensemble des régulations économiques. La nature du système commercial multilatéral, système fondé sur des règles, confère à cette dimension de la procédure un rôle central qu'il convient à présent d'examiner.

c. La consolidation institutionnelle consécutive de l'accèsion à l'OMC

En filigrane de cet argument figure celui du coût de l'exclusion selon lequel, dans une économie internationale intégrée, être à l'extérieur du système commercial multilatéral génère des coûts pour un pays [Lanoszka, 2001]. Le régime de l'OMC constitue une garantie pour les opérateurs économiques internationaux quant au respect des droits de propriété et, plus globalement, une garantie de respect des principes et des dispositions du droit commercial international⁹. L'adhésion à l'OMC sécurise l'espace transactionnel et contractuel des opérateurs économiques internationaux et peut apparaître comme un facteur favorable d'attractivité du territoire du requérant.

L'analyse économique met en avant le rôle des institutions, sans préjuger de leur forme, et du changement institutionnel dans la qualité des performances économiques d'une nation [North, 1990]. Toute politique économique repose sur des fondements institutionnels sans lesquels l'ouverture des marchés ne peut être ni réussie, ni politiquement soutenable. Plus particulièrement, la politique industrielle ne peut obtenir des résultats qu'à condition d'être attentive à l'environnement institutionnel. De même, dans le sillage de Hall et Soskice, il convient de relever l'existence d'une liaison forte entre la structure institutionnelle des pays et le type d'activités économiques dans lesquelles ils se spécialisent, conférant un rôle important aux institutions dans la construction de l'avantage comparatif et de l'attractivité du territoire, proposition confirmée dans le cas des pays de la région Maghreb et Moyen-Orient et de l'Algérie plus particulièrement [Hall, Soskice, 2001 ; Méon, Sekkat, 2004].

Or, la dimension institutionnelle semble problématique dans le cas des réformes engagées en Algérie jusqu'à présent. Comme le note J. Ould Aoudia, l'Algérie a réussi les réformes de « première génération » conduisant à la stabilisation de l'économie et au maintien des grands équilibres macroéconomiques. Cependant, elle n'arrive pas à réussir les réformes de « seconde génération » (réformes fiscales, financières, libéralisation et régulation des marchés, progression de l'état de droit) [Ould Aoudia, 2006]. C'est avec cette hypothèse contextuelle qu'il convient d'aborder les difficultés rencontrées dans le processus d'accèsion à l'OMC qui par beaucoup d'aspects s'inscrit dans les réformes dites de « seconde génération » [Drabek, 1996]. C'est moins l'adoption faciale des réformes que leur mise en œuvre qui est problématique (Cf. annexe 3 relatif aux progrès des réformes structurelles selon l'approche de la Banque mondiale). Ainsi, la Banque mondiale insiste sur le problème posé par des « *cadres réglementaires incomplets* » et des « *cadres institutionnels fortement fragmentés* » [Banque mondiale, 2006]. Les redéfinitions permanentes des règles du jeu peuvent être interprétées comme la manifestation de l'absence d'une vision d'ensemble des réformes en matière de privatisation, de régulation sectorielle, d'autorisation d'importation et de vente sur le marché national ou d'investissement direct¹⁰ (Cf. encadré 1 sur les nouvelles règles pour les investisseurs internationaux).

⁸ Ce serait pour éviter un recours excessif à la procédure de règlement des différends que les pays du groupe de travail sont exigeants en matière de mise en conformité *ex ante* avec les accords de l'Uruguay round.

⁹ C'est un élément qui ferait défaut dans le cas de l'Algérie si l'on se base sur les données et l'analyse du rapport *Doing Business* de la Banque mondiale. L'Algérie est classée à la 132^e position sur 181 économies analysées [Banque mondiale, 2008].

¹⁰ La loi de finances 2008-2009 a été l'occasion d'une reconsidération de la politique d'ouverture en matière d'investissement direct étranger en Algérie dont les principales mesures sont : le droit de préemption de l'Etat sur les cessions d'actifs des investisseurs étrangers, la taxation des rapatriements des dividendes des entreprises étrangères implantées en Algérie, l'obligation de ré-investissement de l'équivalent de l'avantage fiscal dont bénéficient les investisseurs étrangers, la suppression de la majorité pour la partie étrangère dans les futurs partenariats publics-privés.

Trois arguments nuancent la portée de cette analyse. Le premier porte sur le fait que ce serait une erreur de conclure que l'accèsion à l'OMC serait en mesure de garantir que les institutions existantes ou à « créer » soient à même d'assurer leurs fonctions économiques : permettre à l'économie d'enclencher et de maintenir sa diversification productive et de résister aux chocs de façon durable. Le deuxième est que la procédure d'accèsion n'est pas à même de produire ou, dans une moindre mesure, de susciter des complémentarités institutionnelles. Le troisième argument relève d'une critique globale de l'approche dominante actuellement en économie du développement qui réduit la problématique du non ou du mal développement à une dimension uniquement institutionnelle de défaillance en matière de bonne gouvernance.

Encadré 1. L'évolution du régime de l'investissement étranger et cohérence des réformes

Plusieurs mesures de durcissement de l'environnement pour les investisseurs étrangers viennent d'être prises par les autorités. Six mesures modifient le régime des investissements auxquelles s'ajoutent deux décisions spécifiques :

- i) Obligation pour les entreprises qui ont bénéficié d'exonération d'impôts de réinvestir sur place les bénéfices correspondant à ces exonérations (Loi de Finances complémentaire 2008).
- ii) Droit de préemption au profit de l'Etat sur les cessions d'actifs détenus en Algérie par des investisseurs étrangers.
- iii) Imposition spécifique des plus-values de cession d'actions et de parts sociales par des non-résidents (Projet de Loi de finances 2009)
- iv) Contrôle majoritaire par l'Algérie des projets d'investissement impliquant des capitaux étrangers (Communiqué du gouvernement du 10 août 2008).
- v) Abrogation du régime de concession de terrains publics transformable en cession au bout de deux années. Instauration d'un régime de concession permanente (Projet d'ordonnance adopté par le Conseil des ministres du 31 août 2008).
- vi) Taxation des transferts des succursales des sociétés étrangères (Projet de Loi de Finances 2009).
- vii) Lancement d'une enquête générale sur les activités des entreprises étrangères. L'objectif est de vérifier le respect des règles d'investissement et les transferts de capitaux vers l'étranger (au titre de versement des dividendes notamment) opérés par les investisseurs.
- viii) Taxation nouvelle des concessionnaires automobiles et des acheteurs de véhicules automobiles neufs. Seraient visés les constructeurs automobiles étrangers auxquels il est reproché de ne pas investir dans la production en Algérie.

L'argument de la consolidation institutionnelle permet de mettre en parallèle le processus d'accèsion à l'OMC et le processus des réformes économiques internes qu'il génère et qu'il légitime. En effet, l'accèsion peut être instrumentalisée pour justifier les transformations institutionnelles, réglementaires et structurelles dont sont porteuses les réformes économiques auprès des groupes socio-économiques et sociopolitiques nationaux [Abbas, Billes, 2001]. L'invocation de la contrainte internationale et de la mise aux normes et standards internationaux « commandée » par l'extérieur réduirait le coût sociopolitique du processus de réformes. Par ailleurs, l'accèsion serait porteuse d'un effet verrouillage. Elle agirait comme le signal, vis-à-vis de la communauté internationale, mais également des opérateurs économiques nationaux, de l'impossibilité d'un retour en arrière en matière de libéralisation et de réformes, ce qui aurait pour principal résultat de crédibiliser les réformes engagées par un gouvernement [Michalopoulos, 2000]. Elle protégerait le gouvernement contre des pressions internes susceptibles d'abaisser le niveau général de bien-être de la population, et mettre en œuvre les principes de non-discrimination et de transparence limiterait l'étendue des pratiques de corruption et de diminution de l'autorité de l'Etat [Anderson, 1996 ; Jacquet *et alii*, 1999]. Rien

n'interdit qu'un gouvernement use de l'un ou de l'autre des arguments (effet verrouillage et effet légitimateur) durant le processus dans son ensemble ou ponctuellement sur un aspect particulier.

L'ensemble de ces déterminants ne saurait faire perdre de vue que le processus d'accession à l'OMC dépend des interactions entre les pays du groupe de travail et le requérant, de la qualité de l'engagement de ce dernier et des problématiques sous-jacentes à son intégration dans le système commercial multilatéral. C'est précisément à cette dimension que la deuxième section est consacrée.

2. L'ACCESSION DE L'ALGERIE A L'OMC ET LES EQUILIBRES DE L'ECONOMIE POLITIQUE DOMESTIQUE

La présente section prolonge l'analyse d'économie politique débutée dans la section précédente. Elle porte son attention sur les équilibres propres au système d'économie politique algérien comme principal déterminant de la durée de la procédure. L'analyse a pour point de départ l'une des fonctions essentielles du régime de l'OMC, à savoir les visées transformatrices internes contenues dans les Accords de l'OMC et les négociations de l'accession [Abbas, 2002]. Bien qu'économique, le processus d'accession impacte sur les dispositifs économiques de l'exercice du pouvoir et peut conduire à un déséquilibre au sein des bases socio-économiques et sociopolitiques sur lesquelles s'appuie le régime algérien. Cette proposition repose sur une approche qui ne fait pas du champ politique un élément exogène à la logique économique et n'envisage pas les dynamiques économiques isolément des relations de pouvoir qui structurent le corps social algérien.

a. Contraintes internes et ouverture multilatérale

Un pays qui s'engage dans le processus d'accession à l'OMC doit faire un choix : utiliser le processus comme accélérateur-catalyseur des réformes ou en minimiser l'effet transformationnel. D'un côté, l'Algérie peut utiliser l'accession comme repère pour les réformes économiques engagées, l'objectif étant d'aboutir, chaque fois que cela est possible, à des législations et des procédures de régulation économique compatibles avec le régime de l'OMC. De l'autre côté, l'Algérie peut concevoir les réformes en dehors de ce processus. L'objectif est de lisser dans le temps les effets de l'accession et d'éviter un coût de l'ouverture trop élevé pour les opérateurs économiques nationaux. Cette option consiste à utiliser le fait que les règles de l'OMC n'obligent les candidats à aucun plafond particulier en matière de protection économique, de sorte que l'issue du processus, long par définition, soit une libéralisation minimale acceptable par les membres du groupe de travail. La durée de la procédure semble indiquer que cette option a la préférence du gouvernement algérien.

Compte tenu de l'importance du secteur des hydrocarbures (pétrole et gaz) en termes de PIB, de revenus d'exportations et de fiscalité (98 % des recettes d'exportations, 48 % de la valeur ajoutée, 28 % de la richesse nationale et 80 % des recettes fiscales sont liées au secteur), l'Algérie présente les caractéristiques types d'une économie pétrolière [Seers, 1964]. Le volume des recettes des hydrocarbures, qui dépend des modalités d'insertion internationale du pays, constitue le paramètre déterminant du niveau d'activité économique, du niveau d'emploi et du niveau d'investissement. Au-delà de son poids macroéconomique, le secteur des hydrocarbures est au cœur de l'économie politique algérienne, qu'il oriente, pour reprendre la typologie de Luciani, vers une logique d'allocation et non de production [Luciani, 1987]. Il en résulte un système d'économie politique reposant sur un « *pacte rentier* » [Crystal, 1990] qui fait que la captation puis la redistribution des recettes pétrolières revêt une dimension à la fois économique et politique. L'ouverture économique constitue l'un des facteurs de redéfinition de ce pacte. A ce titre, elle est porteuse d'enjeux de production, mais surtout de distribution de richesses. C'est pourquoi les réformes induites par le processus d'accession (révision des systèmes d'autorisations administratives, des licences d'importation, des procédures douanières, des conventions fiscales, remise en cause des monopoles commerciaux, refonte de la politique de soutien et de subvention, clarification des législations nationales en matière de foncier, transparence de l'action économique et sociale des pouvoirs publics) ont des conséquences en termes productifs, allocatifs mais surtout distributifs. Elles heurtent de ce fait les dispositifs socio-économiques de reproduction du pacte rentier. A l'instar des réformes de « seconde génération », les développements institutionnels que suppose l'accession à l'OMC modifient en profondeur les équilibres socio-économiques domestiques, suscitant une résistance au processus.

L'ouverture commerciale et aux investissements directs, et plus globalement le volet international des réformes économiques, sont appréhendés sous l'angle exclusif de la perte de souveraineté. Le traumatisme de la mise sous tutelle financière du pays par le FMI au milieu des années 1990 est déterminant dans la compréhension de cette conception de l'accession à l'OMC. En effet, le précédent avec le FMI expliquerait le dilemme stratégique dans lequel se trouve l'Algérie vis-à-vis de l'OMC. Après avoir vu les termes de l'échange des hydrocarbures s'effondrer à partir de 1984-1985, l'Algérie a été « contrainte » d'accepter un plan d'ajustement structurel (PAS) du FMI signé en avril 1994. Celui-ci n'a pas mis fin à la crise d'abord économique et sociale puis, à partir de 1992, politique et sécuritaire, dans laquelle s'est trouvée le pays¹¹. Tout au contraire, les mesures prises dans le cadre du PAS ont conduit à la disparition d'un nombre considérable d'entreprises, une hausse du chômage et une réduction du revenu réel des Algériens, plongeant le pays dans la stagnation hors des périodes de *boom* pétrolier. Cette expérience de libéralisation s'est également accompagnée de l'émergence de nouveaux groupes sociaux liés à la privatisation de l'économie et concentrés dans la sphère de la circulation marchande, hypothéquant sérieusement toute perspective d'industrialisation ou, dans une moindre mesure, de diversification productive. L'adhésion à l'OMC, et tous les changements qu'elle implique, serait vécue comme un prolongement de la thérapie de choc du FMI.

Toutefois, l'idée de la perte de souveraineté n'est pas utilisée d'un point de vue idéologique (nationalisme économique et projet national de développement), mais en raison de la crainte de perdre la maîtrise sur les activités et les comportements économiques, maîtrise constituant un élément-clé de la légitimité politique du régime. D'une part, le renforcement de la dépense budgétaire constaté ces dernières années n'a pas été alloué à l'accroissement de la capacité productive de l'économie ou à orienter la trajectoire de croissance et de spécialisation vers des secteurs en mesure d'engendrer des externalités positives sur le reste du tissu industriel. D'autre part, et en droite ligne de ce qui précède, l'ouverture a engendré une stratégie d'adaptation du système d'économie politique algérien non dans le sens de l'émergence de groupes socio-économiques industrialistes, mais plutôt dans le sens d'un développement de nouveaux réseaux dont le principal objectif est de disposer d'un accès privilégié aux ressources politiques, comportement qualifié de « capture de l'Etat » par des élites à la fois privées et publiques¹². Le retrait de l'Etat de la sphère productive ne s'est pas accompagné du développement d'un secteur privé industrialiste.

Le déroulement de la procédure d'accession doit être analysé comme l'expression d'une appropriation complexe et contradictoire du processus d'ouverture et d'insertion internationale qui n'a pas pour principal objectif un meilleur respect de l'état de droit, l'amélioration des mécanismes de marché, l'accroissement de la productivité de l'économie algérienne. L'aisance financière dans laquelle se trouve le pays jusqu'à présent est plus utilisée comme moyen de compensation des groupes socio-économiques que pour impulser des réformes de structure en vue d'une croissance économique diversifiée. Jusqu'à présent, ce processus vise l'adaptation aux modalités changeantes d'exercice du pouvoir et aux formes d'insécurité économique qui prévalent en Algérie (état de droit défaillant, sous-développement des secteurs bancaire et assurantiel, crédibilité des relations de contrat, faiblesse des mécanismes institutionnalisés d'expression). Aussi, les autorités algériennes sont au cœur d'une dynamique contradictoire de « réformes sans changement »¹³. Outre les facteurs abordés précédemment, la prise en compte des effets du processus d'accession sur l'équilibre de l'économie politique domestique algérienne permet une levée partielle du paradoxe entre le consensus politique sur l'accession à l'OMC et l'absence d'avancées notables.

¹¹ Pour plus de détails sur les réformes et la période 1986-1995, voir Mahiou, Henry, 2001 ; Aghrout, Bougherira, 2004.

¹² Ce sont les travaux de D. Kaufmann sur la gouvernance au sein des pays développés et en développement qui insistent sur l'étroite imbrication des intérêts privés et publics comme facteurs de « capture de l'Etat ». Kaufmann, 2004 et 2005.

¹³ Nous empruntons cette expression à M. Tozy qui parle, à propos du Maroc, de « *changements sans réforme* » [Tozy, 1999].

b. Préférence pour une ouverture limitée et accession à l'OMC

Ces éléments posés, il est possible de formuler deux propositions.

La première renvoie à la préférence géographique en matière d'ouverture qui entre en contradiction avec l'approche non discriminatoire, socle de la doctrine multilatérale de l'OMC. Dans un contexte de libéralisation compétitive, la rationalité commande d'actionner plusieurs leviers d'intégration afin de mettre en concurrence les partenaires économiques. L'ouverture obligée de l'économie algérienne, vécue comme une contrainte en elle-même, est conçue à partir d'une stratégie nationale de diversification des partenaires étrangers. La volonté de maîtriser le processus conduit le décideur politique à vouloir « choisir » ses partenaires et le périmètre de l'ouverture, éléments qu'il estime non satisfaits dans le cadre multilatéral. Il nous semble que cette proposition explique en partie pourquoi l'Algérie a choisi la ratification d'un accord d'association avec l'Union européenne plus contraignant que ceux de l'OMC et pourquoi elle privilégie la négociation d'un accord de libre-échange avec les Etats-Unis aux dépens de l'accès à l'OMC. De fait, les contraintes systémiques auxquelles fait face l'économie algérienne, particulièrement la contrainte concurrentielle imposée par les économies dynamiques d'Asie ou d'Amérique latine, laissent-elles d'autres alternatives aux partenariats du libre-échange avec l'Union européenne ou les Etats-Unis ? En effet, la problématique de la diversification productive doit intégrer le bouleversement de l'environnement économique international. Les économies émergentes, Chine en premier lieu, rendent extrêmement complexe, voire quasi-impossible, une stratégie de diversification par remontée de filière ou par la mise en place de filière à forte valeur ajoutée. Cette proposition offre également un élément d'explication de la contradiction que constitue la ratification de l'accord d'association avec l'UE, qui aurait dû suivre et non précéder un accord d'accession à l'OMC puisque tirer profit de la proximité géographique avec l'Europe constitue le principal avantage comparé dont peut se prévaloir l'Algérie.

La seconde proposition fait l'hypothèse d'un gradualisme des réformes dont l'objectif serait de maîtriser l'intensité de la concurrence sur le marché algérien au profit de certains segments de l'économie politique domestique. La durée du processus trouverait son explication dans le choix des autorités algériennes pour un mode d'insertion dans l'économie mondiale au travers de l'installation d'investisseurs et d'opérateurs économiques internationaux dans les secteurs non pétroliers. L'Algérie chercherait à définir un positionnement dans la segmentation-délocalisation productive caractérisant la phase actuelle de mondialisation, partant du fait que les investissements directs étrangers sont un déterminant majeur de la spécialisation de par leurs effets en matière de transfert technologique, de connaissance et de savoir-faire (productif, managérial, organisationnel)¹⁴. Limiter l'ouverture commerciale du pays devient une condition pour la réussite de cette stratégie d'attraction des capitaux et de localisation de segments de l'appareil productif. Trois éléments permettent d'étayer cette proposition.

Tout d'abord, l'Algérie utiliserait les barrières tarifaires et non-tarifaires pour attirer des investissements de contournement et de réexportation à destination du marché européen. Cette stratégie d'attraction de l'IDE orienté vers l'exportation s'appuierait sur la faiblesse des coûts salariaux dans les segments intensifs en main-d'œuvre. Ensuite, cette stratégie d'intégration met l'accent non pas sur les bénéfices de la spécialisation découlant des avantages comparatifs et d'une meilleure allocation des ressources, mais sur les gains de proximité géographique avec l'Europe. L'accord d'association avec l'UE permet une stratégie d'implantation des firmes utilisant l'Algérie comme base pour exporter vers le marché européen. Il est à noter que le volet économique du projet de l'Union pour la Méditerranée repose sur une intégration de ce type. En effet, l'UPM repose sur une logique d'intégration Nord-Sud par les réseaux de production, ce qui explique le projet d'amélioration de la compétitivité de la chaîne logistique au travers du développement des autoroutes maritimes et terrestres, celui de formation de capital humain et de constitution d'un espace normatif commun pour

¹⁴ Ainsi, le 21 octobre 2008, la décision d'interdire à l'importation des médicaments déjà produits localement est assortie de l'obligation d'investir en Algérie pour les opérateurs et les laboratoires étrangers désirant distribuer leurs produits sur le marché intérieur. Tout comme nous avons émis des réserves sur les enchaînements vertueux de la libéralisation commerciale en général et dans le cas de l'Algérie en particulier, rien ne garantit que les externalités positives de l'investissement direct à l'étranger sur le tissu industriel algérien et la spécialisation du pays se matérialisent.

le développement des affaires. Enfin, cette stratégie d'ouverture maîtrisée et graduelle consolide les dispositifs économiques d'exercice du pouvoir par le biais des systèmes d'autorisation et de présence commerciale qu'elle implique, par le biais du contrôle des activités et des comportements économiques qu'elle autorise et par le biais des procédures administratives plus ou moins officieuses qu'elle nécessite.

Un dossier emblématique de l'accession permet, dans une certaine mesure, d'illustrer cette proposition. Il s'agit de la question de la double tarification énergétique – gazière plus précisément – que pratique le gouvernement algérien. La différence entre les prix domestiques de l'énergie et ceux pratiqués pour l'exportation constitue un obstacle majeur pour admettre l'Algérie à l'OMC, en particulier du côté de l'Union européenne (Cf. encadré 2 pour une présentation et une discussion de la question de la tarification duale). Outre qu'il n'est pas démontré qu'il soit en contradiction avec les principes de non-discrimination de l'OMC, il est tout à fait possible d'envisager ce système de double tarification comme un composant d'une stratégie d'industrialisation.

Encadré 2. Système de tarification gazier et accession de l'Algérie à l'OMC

La double tarification gazière constitue l'une des questions conflictuelles entre les pays du Groupe de travail (l'Union européenne en particulier) et les négociateurs algériens. Le Groupe de travail demande un alignement des prix du gaz pratiqués à l'intérieur et sur les marchés d'exportation. Le fait que les prix domestiques soient plus bas que les prix mondiaux conférerait un avantage concurrentiel aux opérateurs économiques présents sur le marché algérien. Ils constitueraient de surcroît une barrière à l'entrée de nouveaux concurrents dans le secteur gazier principalement mais pas uniquement. La double tarification serait une forme de subvention aux industries fortes consommatrices d'énergie ou aux productions intensives en énergie. Par ailleurs, elle pourrait s'apparenter à une subvention à l'exportation sur un marché tiers puisqu'elle confère un avantage à l'exportation pour un producteur localisé en Algérie vis-à-vis d'un producteur/exportateur ne bénéficiant pas d'inputs aux mêmes conditions de coût et, à ce titre, serait en contradiction avec les clauses du multilatéralisme. Qu'en est-il dans les Accords de l'OMC ?

Il convient de signaler que la double tarification à destination des ménages et des consommateurs n'est pas concernée par le problème. Ensuite, il n'existe aucune disposition concernant les questions énergétiques dans les Accords. Néanmoins, les Accords de l'OMC ont compétence sur des mesures et des régulations gouvernementales affectant le secteur de l'énergie. Certaines dispositions seraient susceptibles d'être invoquées. Elles sont au nombre de trois : i) la non-conformité avec l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (ASMC) ; ii) la non-conformité avec l'Article XVII relatif aux entreprises commerciales d'Etat ; iii) la non-conformité avec l'Article III. 9 concernant les contrôles des prix intérieurs.

L'ASMC de l'OMC ne peut être invoqué que dans le cas où une subvention est spécifique, telle que définie par l'article 2 [article 2. 3]. Ce type de subvention est prohibé. Si une subvention n'est pas prohibée, elle peut tout de même être déclarée « actionnable », si elle cause un tort [article 19]. L'accès aux énergies à un prix inférieur par rapport au marché mondial bénéficie à l'ensemble du tissu industriel algérien. Il n'est pas réservé ou lié aux performances à l'exportation ou à certaines activités ou entreprises. A ce titre le prix dual ne peut être considéré comme une subvention prohibée ou actionnable.

L'article XVII concernant les entreprises d'Etat porte son attention sur les comportements qui pourraient enfreindre les principes de non-discrimination en matière « d'achat et de ventes se traduisant par des importations ou des exportations » (article XVII.1.a). Le problème renvoie au manque de transparence associé au fonctionnement des monopoles nationaux et aux rapports que ceux-ci entretiennent avec leur gouvernement, situation particulièrement prégnante dans le secteur de l'énergie. La divergence entre les prix intérieurs algériens et les prix sur les marchés d'exportation résulte d'une régulation gouvernementale et non d'une stratégie industrielle de la Sonatrach. L'article XVII.1.c, qui s'adresse aux pratiques des entreprises commerciales d'Etat, ne peut être invoqué. Il s'applique, cependant, également aux entreprises possédant un privilège commercial exclusif ou spécial garanti par l'Etat. La nouvelle loi sur les hydrocarbures annule le monopole de Sonatrach en matière de fourniture de gaz. Elle institue deux agences de régulation Alnaft et l'autorité de régulation qui veille à l'application de la réglementation en matière de tarification du transport et d'accès au réseau de Sonatrach. Il n'est pas possible de mettre en évidence une infraction aux principes de non-discrimination tels que précisés dans le Mémoire d'Accord sur l'interprétation de l'Article XVII du GATT de 1994.

L'Article III.9 stipule que le contrôle des prix intérieurs par fixation de maxima peut avoir des effets préjudiciables pour les fournisseurs des produits importés. Cet article n'impose aucune obligation positive d'exclusion de contrôle des prix et ne porte pas préjudice aux exportateurs vers le marché algérien, d'autant

plus, d'une part, qu'il n'existe pas, à notre connaissance, d'exportateurs de produits gaziers vers l'Algérie dans le Groupe de travail qui estiment subir un préjudice et, d'autre part, la loi sur les hydrocarbures a supprimé la référence à un prix plafond dans la fourniture du gaz.

La conclusion de cette présentation est double.

Premièrement, la double tarification énergétique en elle-même n'enfreint pas les dispositions du régime de l'OMC et n'est pas contradictoire avec les principes du multilatéralisme.

Deuxièmement, le précédent saoudien, qui a modifié sa politique de tarification énergétique et accepté de réduire la marge entre les prix intérieurs et extérieurs du gaz, laisse penser que l'Algérie sera amenée à faire une offre réduisant l'écart des prix, ce qui signifie une augmentation des prix intérieurs. Le renversement de la conjoncture pétrolière et gazière internationales rend possible un tel ajustement. L'effet en matière de promotion de l'industrialisation et d'attractivité du territoire devrait être compensé par un effet de rationalisation de l'usage des énergies et une orientation vers les technologies efficaces. Mais le plus important réside dans le respect des principes de non discrimination et la levée des incertitudes juridiques quant aux réglementations sectorielles.

Pour finir, ne perdons pas de vue que le processus d'accession est également un processus de négociation. Rien ne permet de dire quel sera le compromis final de la négociation. Les précédents plaident pour un ajustement graduel et progressif du système de tarification algérien.

Les autorités algériennes estiment que les bas prix de l'énergie sont l'expression d'un avantage comparatif lié à la dotation factorielle du pays en ressources d'hydrocarbures. Dès lors, l'écart entre les prix nationaux et les prix internationaux résulte de l'état des équilibres énergétique et économiques internationaux. Il est dans la logique des choses, en tout cas comme l'enseigne la théorie du commerce international, qu'un avantage comparatif nature donne lieu à une stratégie d'attractivité du territoire, c'est-à-dire de mise en place d'un avantage comparatif construit. En effet, l'écart de prix confère un avantage concurrentiel aux entreprises des industries fortes consommatrices d'énergie (métallurgie, aluminium, ciment, engrais, chimie et pétrochimie)¹⁵ localisées ou qui feraient le choix de se localiser sur le territoire algérien. Par extension, l'ensemble du tissu productif algérien bénéficierait d'un avantage concurrentiel lié au coût des intrants énergétiques. Il ne peut être reproché aux autorités algériennes d'activer ce levier dans un contexte où la différenciation par les coûts est une composante majeure des stratégies d'industrialisation.

CONCLUSION

L'accession de l'Algérie à l'OMC renouvelle le débat sur la stratégie de développement du pays et, dans une moindre mesure, sur la nature et les fonctions de l'ouverture économique du pays.

Le principal enseignement que nous livre les expériences de développement économiques c'est de refuser les généralisations inconditionnelles, les prescriptions clé en main pour privilégier des analyses partant du contexte économique et institutionnel et alimenter par les connaissances locales dans le sillage des « stratégies de diagnostic » qui s'intéressent aux contraintes propres à chaque pays [Rodrik, 2007 ; Ocampo, Vos, 2007]. L'analyse d'économie politique proposée nous conduit à soutenir que le processus d'accession produira des résultats s'il s'inscrit dans un projet de développement économique.

Nous avons fait l'hypothèse que la problématique à laquelle l'Algérie doit répondre n'est pas tant le passage à une économie de marché que celui de la diversification du tissu industriel. Cela suppose qu'un réalignement politique plus favorable au secteur industriel formel ait lieu. Il constitue un préalable à la diversification productive. Il est important de distinguer l'orientation pro-marché des réformes et l'orientation pro-industrie (ou pro-entreprise). La première vise à supprimer les obstacles à la concurrence et à la libre circulation des biens et services. Elle privilégie à cet effet les nouveaux entrants et les consommateurs. Elle est nécessaire, mais pas suffisante. La seconde, conçue sur et pour

¹⁵ Il est remarquable que la majorité des projets industriels associant des opérateurs étrangers concerne la valorisation des ressources naturelles : pétrochimie, gazochimie et engrais.

le long terme, vise à accroître la rentabilité des établissements industriels et commerciaux existants. Elle a pour principal objectif l'amélioration de la productivité des facteurs (travail, capital et terre). Elle privilégie la formation et la consolidation de la position des groupes socioéconomiques industrialistes. A ce niveau, le secteur industriel, édifié sur la base des politiques antérieures, devrait être consolidé, l'intégration verticale de filières et le développement d'un double partenariat banque-industrie et public-privé systématisés.

La politique d'ouverture est appelée à se poursuivre, et l'accession de l'Algérie à l'OMC demeure à l'ordre du jour. Toutefois, sa viabilité et sa crédibilité ne s'évaluent pas uniquement en termes de mesures et d'instruments adéquats comme pourrait le laisser penser le débat des économistes et des juristes. Elle doit être pensée par rapport à la capacité du pouvoir d'ajuster la régulation économique, sociale et surtout politique à la contrainte externe conformément au projet de développement dont il serait porteur. La conjoncture actuelle montre que l'Algérie ne peut tabler uniquement sur l'expansion des exportations d'hydrocarbures comme déterminant du régime de croissance. La période qui s'ouvre impose une réflexion en profondeur sur la stratégie d'insertion internationale du pays et, au-delà, sur les choix industriels sous-jacents à cette stratégie d'insertion.

Liste des références

- Abbas M. (2008), « Le processus d'accession à l'OMC. Une analyse d'économie politique appliquée à l'Algérie », *Note de travail du LEPII*, 2008-13, Université de Grenoble.
- Abbas M. (2002), « L'agenda de l'Organisation mondiale du commerce et l'économie politique internationale », *Annuaire Français des Relations Internationales*, vol III, avril, pp. 724-740.
- Abbas M., Billès E. (2001), « L'accession de la Chine à l'Organisation mondiale du commerce : visées transformatrices internes et institutionnalisation de l'intégration internationale », *Informations et commentaires*, n° 117, octobre-décembre.
- Aghrout A., Bougherira R. (2004), *Algeria in Transition. Reforms and Development Prospects*, RoutledgeCurzon, Londres.
- Anderson K. (1996), « China's Accession to the WTO : Why, How, and When ? », *Centre for International Economic Studies Policy Discussion Paper*, 96(14), novembre.
- Barbet Ph., Souam S., Talahite F. (2009), « Enjeux et impacts du processus d'adhésion à l'OMC », *Document de travail du CEPN*, n° 2009-05, Université Paris Nord, Paris.
- Crystal J. (1990), *Oil and Politics in the Gulf: Rulers and Merchants in Kuwait and Qatar*, Cambridge University Press, Cambridge.
- Drabek Z. (1996), « The Stability of Trade Policy in the Countries in Transition and Their Integration in the Multilateral Trading System », *The World Economy*, Vol. 19, n° 6, pp. 721-745.
- El Watan*, divers numéros.
- Evenett S., Primo Braga C. (2005), « WTO Accession: Moving the Goalposts? », in Newfarmer R. (ed.), *Trade, Doha, and Development: A Window into the Issues*, World Bank, Washington.
- Hall P., Soskice D., dirs. (2001), *Varieties of Capitalism: The Institutional Foundations of Comparative Advantage*, Oxford University Press, Oxford.
- Jacquet P., Messerlin P., Tubiana L. (1999), *Le cycle du millénaire*, Rapport du Conseil d'analyse économique, n° 24, La Documentation française, Paris.
- Kaufmann D. (2005), *Click Refresh Button : Investment Climate Reconsidered*, Development outreach, WBI, World Bank, Washington.
- Kaufmann D. (2005), « Corruption Matters: Evidence-Based Challenge to Orthodoxy », *Journal of Development Policy and Practice*, Canadian International Development Agency.
- Kavass I. (2007), « WTO Accession: Procedure, Requirements and Costs », *Journal of World Trade*, 41(3), juin.
- Krugman P. R., (1992), « Does the New Trade Theory Require a New Trade Policy ? », *World Economy*, 15(4), juillet.
- Lanoszka A. (2001), « The World Trade Organization Accession Process. Negotiating Participation in a globalizing Economy », *Journal of World Trade*, 35(4), août.
- Liberté*, divers numéros.
- Luciani G. (1987), « Allocation vs Production States: A Theoretical Framwork », in G. Luciani (ed.), *The Rentier State*, Croom Helm, Londres.
- Mahiou A., Henry J. R. (2001), *Où va l'Algérie ?*, Kharthal-IREMAM, Paris.
- Meon P-G., Sekkat K. (2004), « Does the Quality of Institutions Limit the MENA's Integration in the World Economy », *World Economy*, 27(9), septembre.
- Michalopoulos C. (2002), « WTO Accession », in B. Hoekman, A. Mattoo, Ph. English (eds), *Development, Trade and WTO: A Handbook*, World Bank, Washington.
- Michalopoulos C. (2000), « World Trade Organization Accession for Transition Economies. Problems and Prospects », *Russia and East European Finance and Trade*, 36(2), mars-avril.
- North D. (1990), *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge University Press, Cambridge.
- Ocampo J., Vos R. (2007), *Divergences in Growth and Development*, Longman,
- Ould Aoudia J. (2006), *Croissance et réformes dans les pays arabes méditerranéens*, Notes et Documents de l'AFD, Paris.
- Rodrik D. (2007), *One Economics, Many Recipes. Globalization, Institution and Economic Growth*, Princeton University Press, Princeton.
- Rose A. (2004), « Do We Really Know That the WTO Increases Trade? », *American Economic Review*, 94, Mars.
- Rose A. (2002), « Do WTO Members Have More Liberal Trade Policy », *NBER Working Paper*, n° 9347, National Bureau of Economic Research, Cambridge.
- Seers D. (1964), « The Mechanism of an Open Petroleum Economy », *Social and Economic Studies*, 13(14), juin.
- Subramanian A., Wei S. (2003), « The WTO Promote Trade, Strongly But Unevenly », *IMF Working Paper*, n° 185, International Monetary Fund, Washington.

- Tozy M. (1999), « Représentation/intercession : les enjeux de pouvoir dans les champs politiques désamorçés au Maroc », in M. Camau, *Changements politiques au Maghreb*, Editions du CNRS, Paris.
- Williams R. J. (2008), *A Handbook on Accession to the WTO*, Cambridge University Press, Cambridge.
- World Bank (2009), *Doing Business 2009. Country Profil: Algeria*, World Bank, Washington.
- World Bank (2006), *People's Democratic Republic of Algeria. A Public Expenditure Review*, World Bank, Washington.

Annexe 1. 1. Le Groupe de travail sur l'accèsion de l'Algérie

Président : S. E. M. G. Valles Galmés (Uruguay)

| | |
|--|------------------------|
| Argentine | Malaisie |
| Australie | Maroc |
| Brésil | Mauritanie |
| Bulgarie | Mexique |
| Cameroun | Nouvelle-Zélande |
| Canada | Oman |
| Chine | Panama |
| Communautés européennes et États membres | Paraguay |
| Corée, République de | Qatar |
| Croatie | République dominicaine |
| Cuba | République kirghize |
| Égypte | Sénégal |
| El Salvador | Suisse |
| Équateur | Taipei chinois |
| États-Unis | Thaïlande |
| Honduras | Tunisie |
| Inde | Turquie |
| Indonésie | Uruguay |
| Israël | Venezuela |
| Japon | Viet Nam |
| Jordanie | |

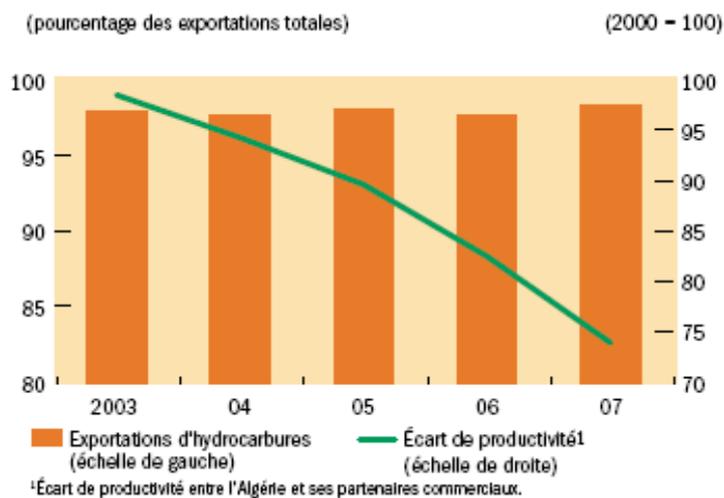
Source : Site Internet de l'OMC <<http://www.wto.org>>

Annexe 1. 2. Historique de la procédure d'accèsion de l'Algérie à l'OMC

| | |
|---|--|
| Demande d'accèsion | 3 juin 1987 |
| Création du Groupe de travail | 17 juin 1987 |
| Aide-mémoire | 11 juillet 1996 17 octobre 2002 |
| Questions et réponses | 14 juillet 1997 |
| Réunions du Groupe de travail | 22-23 avril 1998 7-8 février 2002 6 mai 2002 15 novembre 2002 20 mai 2003 28 novembre 2003 25 juin 2004 25 février 2005 21 octobre 2005 17 janvier 2008 |
| Négociations sur l'accès aux marchés | |
| Offre pour les marchandises | |
| a) offre initiale | 8 février 2002 |
| b) dernière offre | 5 novembre 2007 |
| Offre pour les services | |
| a) offre initiale | 8 mars 2002 |
| b) dernière offre | 6 novembre 2007 |
| Résumé factuel | 14 mai 2003 |
| Projet de rapport du Groupe de travail | 22 août 2005 |
| dernière révision | 27 juin 2006 |

Source : Site Internet de l'OMC <<http://www.wto.org>>

Annexe 2. Part des exportations d'hydrocarbures par rapport aux exportations totales et évolution de la productivité du travail 2003-2007.



Source : FMI, *Finance et développement*, juin 2008.

Annexe 3. Progrès des réformes structurelles. Algérie

| Politique commerciale | | Climat des affaires | | Gouvernance. Qualité de l'administration | | Gouvernance. Responsabilisation du secteur public | |
|--------------------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|--|----------------------|---|----------------------|
| Situation actuelle | Progrès des réformes | Situation actuelle | Progrès des réformes | Situation actuelle | Progrès des réformes | Situation actuelle | Progrès des réformes |
| 58 | 69 | 30 | 51 | 43 | 16 | 27 | 56 |
| Moyenne MENA* | | | | | | | |
| 47 | 63 | 44 | 29 | 47 | 47 | 20 | 64 |
| Pays à revenu élevé de l'OCDE | | | | | | | |
| 82 | 63 | 84 | 63 | 89 | 48 | 91 | 48 |

Source : Banque mondiale (2008), *Evolutions et perspectives économiques de la région MENA*, Banque mondiale, Washington.

- Pour chaque indicateur la « situation actuelle » correspond à la place occupée en 2007 par le pays. Le chiffre 100 est attribué au pays qui applique les « meilleures » politiques et 0 à celui qui applique les « mauvaises ».
- Les valeurs portées dans la colonne « progrès de réformes » indiquent la progression entre 2000 et 2007 ou entre 2003 et 2007 dans le cadre des réformes commerciales et réglementaires. La valeur 100 est attribuée aux pays qui ont le plus progressé et la valeur 0 aux pays ayant le plus régressé.
- (*) : Middle-East and North Africa